



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

CONSEIL COMMUNAL  
Séance du 27 novembre 2023

Présents :

Mesdames et Messieurs PIRLOT Sébastien, Bourgmestre, BRADFER Annick, NZUZI KAMBU-NOEL Vovo, MAITREJEAN Alain, MALHAGE Lisiane, Echevin(e)s, ROBERTY Frédéric, Président, DEBATY Joëlle, GILSON Christine, THIRY David, MADAN Murielle, COLLARD Béatrice, COMES Viviane, MAITREJEAN Didier, CLAUSSE André, LALOUETTE Nathalie, Tania STARCK, BARNET Jacques, membres, DEBATY Joëlle, Présidente du CPAS, ADAM Patrick, Directeur général.

## ORDRE DU JOUR

### SEANCE PUBLIQUE

1. Déchéance de Monsieur Didier MAITREJEAN de son mandat de Conseiller communal et de ses mandats dérivés.
2. Installation du Conseiller communal remplaçant (vérification et validation des pouvoirs / prestation de serment).
3. Installation du Conseiller communal remplaçant (déclaration d'apparentement).
4. Fixation du tableau de préséance du Conseil communal.
5. Centre Public d'Action Sociale de la Ville de Chiny – exercice budgétaire 2023 – modifications n°02 services ordinaire et extraordinaire.
6. Centre Public d'Action Sociale de la Ville de Chiny – exercice budgétaire 2024 – services ordinaire et extraordinaire.
7. Fabrique d'église de CHINY – exercice budgétaire 2023 – modification budgétaire n°01.
8. Ville de Chiny – exercice budgétaire 2023 – subvention ordinaire aux associations sportives et culturelles.
9. Chèque-repas – octroi au personnel du CPAS (exercice 2024) – approbation.
10. Vente de véhicules et matériel du service travaux – approbation des conditions de vente.
11. ORES – désignation d'un représentant communal aux assemblées générales (remplacement de Monsieur Didier MAITREJEAN).
12. Commission Paritaire Locale de l'Enseignement (COPALOC) – désignation d'un représentant communal (remplacement de Monsieur Didier MAITREJEAN).
13. HOLDING COMMUNAL S.A. – désignation d'un représentant communal aux assemblées générales de l'Intercommunale (remplacement de Monsieur Didier MAITREJEAN).
14. Zone de Police de Gaume – désignation d'un représentant communal aux Conseils de Police (remplacement de Monsieur Didier MAITREJEAN).
15. Commission Communale de l'Accueil (CCA) – désignation d'un représentant communal effectifs (remplacement de Monsieur Didier MAITREJEAN).
16. RCA de la Ville de CHINY – désignation membre du Conseil d'administration (remplacement de Monsieur Didier MAITREJEAN).
17. Octroi d'une prime communale à l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf – approbation du règlement 2024.
18. Octroi d'une prime communale pour l'intervention dans les frais d'un abonnement téléphonique – approbation du règlement 2024.
19. Vente d'une parcelle communale à IZEL – décision définitive (demande [REDACTED]).
20. Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA (19/12/2023) – approbation.
21. Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de SOFILUX (21/12/2023) – approbation.
22. Personnel communal – principe et fixations des conditions de recrutement d'un agent technique D7 à temps plein pour le service de distribution d'eau.
- U1.** Ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de VIVALIA (19/12/2023) – approbation.

- U2** Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IDELUX Finances (20/12/2023) – approbation.
- U3** Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IDELUX Eau (20/12/2023) – approbation.
- U4** Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IDELUX Projets publics (20/12/2023) – approbation.
- U5** Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IDELUX Développement (20/12/2023) – approbation.
- U6** Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IDELUX Environnement (20/12/2023) – approbation.

Heure d'ouverture de la séance : 20h00.

**Le Conseil communal, réuni en séance publique,**

**1. CDU-2.075.1 / RH**

**Déchéance de Monsieur Didier MAITREJEAN de son mandat de Conseiller communal et de ses mandats dérivés.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 20 octobre 2023, relatif à la déchéance du mandat de conseiller communal de Monsieur Didier MAITREJEAN ;  
Vu le courrier du SPW intérieur action sociale du 27 octobre 2023, par laquelle il nous informe du non-respect des dispositions en matière de déclaration de mandats, de fonctions et de rémunération de l'exercice 2021 par Monsieur Didier MAITREJEAN et de la déchéance de son mandat originaire de conseiller communal et de ses mandats dérivés ;  
Considérant que Monsieur MAITREJEAN devait fournir sa déclaration de l'exercice 2021 pour le 1<sup>er</sup> juin 2022 ;  
Considérant que Monsieur MAITREJEAN a été averti par l'organe de contrôle de l'absence de déclaration en date du 14 octobre 2022 ;  
Considérant que Monsieur MAITREJEAN disposait d'un délai de 15 jours à partir de la notification de l'organe de contrôle pour faire valoir ses observations ou sa déclaration ;  
Considérant qu'en date du 06 décembre 2022, Monsieur MAITREJEAN a été informé de la décision de constat d'absence de déclaration et de l'information du Gouvernement Wallon en vue d'appliquer l'article L5431-1, §3 du CDLD ;  
Considérant que le Gouvernement Wallon a pris la décision d'entamer la procédure de sanction en date du 21 septembre 2023 ;  
Considérant que Monsieur MAITREJEAN n'a pas sollicité d'audition suite à la réception de la notification des faits de nature à entraîner la déchéance de ses mandats originaux et dérivés du 25 septembre 2023 ;  
Considérant qu'en ne remettant pas sa déclaration de mandats, de fonctions et de rémunération, Monsieur MAITREJEAN rend impossible le contrôle démocratique relatif au cumul des mandats et aux plafonds de rémunération, tels que prévus au CDLD ;

**Après en avoir délibéré ;**

***A l'unanimité,***

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. d'acter la déchéance du mandat de conseiller communal et de l'ensemble des mandats dérivés de Monsieur Didier MAITREJEAN, par arrêté du Gouvernement Wallon du 20 octobre 2023.

Article 2. Monsieur Didier MAITREJEAN est inéligible aux fonctions de conseiller communal, provincial et de l'action sociale pour une durée de 6 ans prenant cours le lendemain de la réception de la notification de l'arrêté du Gouvernement Wallon.

Article 3. Monsieur Didier MAITREJEAN est soumis à l'interdiction d'être titulaire d'un mandat visé à l'article L5111-1, 9° du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation pour une durée de 6 ans prenant cours le lendemain de la réception de la notification de l'arrêté du Gouvernement Wallon.

## **2. CDU-2.075.1 / RH**

**Installation du Conseiller communal remplaçant (vérification et validation des pouvoirs / prestation de serment).**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 20 octobre 2023, relatif à la déchéance du mandat de conseiller communal de Monsieur Didier MAITREJEAN ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province du Luxembourg du 16 novembre 2018, par lequel il valide les élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communal du 30 mai 2022, relative à l'installation de Monsieur Jacques BARNET à la fonction de conseiller communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer et d'installer un conseiller communal élu sur la liste 7-Député-Maire lors des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que Monsieur Jean-Michel MORAUX, est le cinquième et dernier suppléant élu de la liste ;

Considérant que Monsieur Jean-Michel MORAUX, RN 64.05.10 083.26, ne se trouve dans aucun cas d'inéligibilité ou d'incompatibilité prévus par la Loi ou le CDLD ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Monsieur Jean-Michel MORAUX soient validés et à ce que le conseiller suppléant soit admis à prêter le serment déterminé par l'article L1126-1 du CDLD ;

**Après en avoir délibéré ;**

***A l'unanimité,***

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. de valider les pouvoirs de Monsieur Jean-Michel MORAUX en qualité de conseiller communal.

Article 2. Monsieur Jean-Michel MORAUX, précité, prêt immédiatement le serment prescrit par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Il en est donné acte à l'intéressé qui est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal et prend séance.

**3. CDU-2.075.7 / RH**

**Installation du Conseiller communal remplaçant (déclaration d'apparentement).**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les dispositions en matière de déclarations individuelles facultatives d'apparentement ;  
Vu la délibération du conseil communal du 18 décembre 2018, par laquelle il prend acte des déclarations d'apparentement de ses membres ;  
Vu la délibération du conseil communal du 27 janvier 2021, par laquelle il prend acte de la déclaration d'apparentement de Madame Tania STARCK ;  
Vu la délibération du conseil communal du 30 mai 2022, par laquelle il prend acte de la déclaration d'apparentement de Monsieur Jacques BARNET ;  
Vu la déclaration individuelle d'apparentement de Monsieur Jean-Michel MORAUX ;  
Considérant que les déclarations d'apparentement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller communal ;  
Considérant que les déclarations d'apparentement ou de regroupement doivent être publiées sur le site internet de la commune ;

**Après en avoir délibéré ;**

*A l'unanimité,*

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. de prendre acte de la déclaration d'apparentement de Monsieur Jean-Michel MORAUX, conseiller communal, Groupe politique : Député-Maire et Apparentement : MR.  
Article 2. de charger le collège communal de la publication des déclarations d'apparentement ou de regroupement sur le site internet de la commune.

**4. CDU-2.075.1 / RH**

**Fixation du tableau de préséance du Conseil communal.**

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;  
Vu la délibération du conseil communal du 27 novembre 2023, par laquelle il acte la déchéance du mandat de conseiller communal et de l'ensemble des mandats dérivés de Monsieur Didier MAITREJEAN ;  
Vu la délibération du conseil communal du 27 novembre 2023, par laquelle Monsieur Jean-Michel MORAUX est installé à la fonction de conseiller communal ;  
Vu le projet de tableau de préséance des conseiller communaux ;  
Considérant que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection ;  
Considérant que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise ;  
Considérant que l'ordre de préséance des conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper par les conseillers communaux pendant les séances du conseil et qu'il n'a pas non plus d'incidence protocolaire ;

**Après en avoir délibéré ;**

*A l'unanimité,*

**DECIDE**

de fixer comme suit le tableau de préséance des conseillers communaux :

**TABLEAU DE PRESEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX**

N°	NOM / PRENOM	QUALITE	1 <sup>ERE</sup> ENTREE EN FONCTION	NOMBRE DE SUFFRAGE APRES REPARTITION	MODE CLASSEMENT
1	BRADFER Annick	conseillère	22.01.2001	833	date entrée
2	PIRLOT Sébastien	conseiller	04.12.2006	1.569	date entrée / nombre votes
3	DEBATY Joëlle	conseillère	04.12.2006	582	date entrée / nombre votes
4	GISLON Christine	conseillère	04.12.2006	491	date entrée / nombre votes
5	THIRY David	conseiller	04.12.2006	382	date entrée / nombre votes
6	MADAN Murielle	conseillère	14.10.2009	466	date entrée
7	MAITREJEAN Alain	conseiller	03.12.2012	593	date entrée / nombre votes
8	COMES Viviane	conseillère	03.12.2012	399	date entrée / nombre votes
9	COLLARD Béatrice	conseillère	03.12.2012	364	date entrée / nombre votes
10	CLAUSSE André	conseiller	03.12.2012	334	date entrée / nombre votes
11	NZUZI KAMBU Vovo	conseillère	03.12.2018	594	date entrée / nombre votes
12	MALHAGE Lisiane	conseillère	03.12.2018	514	date entrée / nombre votes
13	LALLOUETTE Nathalie	conseillère	03.12.2018	324	date entrée / nombre votes
14	ROBERTY Frédéric	conseiller	03.12.2018	295	date entrée / nombre votes
15	STARCK Tania	conseillère	27.01.2021	274	date entrée
16	BARNET Jacques	conseiller	30.05.2022	219	date entrée
17	MORAUX Jean-Michel	conseiller	27.11.2023	216	date entrée

### 5. **CDU-1.842.073.521.1 / FAC**

**Centre Public d'Action Sociale de la Ville de Chiny – exercice budgétaire 2023 – modifications n°02 services ordinaire et extraordinaire.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-12 et L1122-13 ;

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale ;

Considérant que les modifications budgétaires n°2 – service ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023 – ont été déposées à l'administration communale, accompagnées de leurs pièces justificatives, le 23 octobre 2023, et que le conseil communal dispose, pour prendre sa décision, d'un délai de 40 jours, prorogeable de moitié, à dater de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Vu l'avis de légalité remis par Monsieur Antoine PECHON, directeur financier, en date du 27 octobre 2023 ;

Considérant que les modifications budgétaires n°2 – service ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023 sont commentées en séance par Madame Joëlle DEBATY, présidente du C.P.A.S. ;

Vu les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 au budget 2023 présentées par le C.P.A.S. et établies aux montants suivants :

	<i>Service Ordinaire</i>	<i>Service Extraordinaire</i>
Recettes exercice propre	1.469.148,72 €	0,00 €
Dépenses exercice propre	1.602.309,87 €	27.500,00 €
<b>Boni/mali exercice propre</b>	<b>-133.161,15 €</b>	<b>-27.500,00 €</b>
Recettes exercices antérieurs	78.091,00 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	433,66 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	87.892,72 €	27.500,00 €
Prélèvements en dépenses	32.388,91 €	0,00 €

Recettes globales	1.635.132,44 €	27.500,00 €
Dépenses globales	1.635.132,44 €	27.500,00 €
<b>Boni/mali global</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'exercer une tutelle spéciale d'approbation sur ces modifications budgétaires ;

**Après en avoir délibéré ;**

*A l'unanimité,*

**DECIDE**

- d'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 au budget 2023 du CPAS aux montants suivants :

	<i>Service Ordinaire</i>	<i>Service Extraordinaire</i>
Recettes exercice propre	1.469.148,72 €	0,00 €
Dépenses exercice propre	1.602.309,87 €	27.500,00 €
<b>Boni/mali exercice propre</b>	<b>-133.161,15 €</b>	<b>-27.500,00 €</b>
Recettes exercices antérieurs	78.091,00 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	433,66 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	87.892,72 €	27.500,00 €
Prélèvements en dépenses	32.388,91 €	0,00 €
Recettes globales	1.635.132,44 €	27.500,00 €
Dépenses globales	1.635.132,44 €	27.500,00 €
<b>Boni/mali global</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

- de transmettre la présente délibération à la Présidente du C.P.A.S. à charge pour elle d'en donner connaissance au Conseil de l'action sociale, à la Directrice générale du C.P.A.S. et au Directeur financier du C.P.A.S.

## 6. CDU-1.842.073.521.1 / FAC

**Centre Public d'Action Sociale de la Ville de Chiny – exercice budgétaire 2024 – services ordinaire et extraordinaire.**

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et notamment l'article 112bis relatif à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale portant sur le budget ;

Vu la réunion du comité de concertation Commune/CPAS en date du 18 octobre 2023 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale en date du 18 octobre 2023 approuvant le budget 2024 du CPAS ;

Considérant que le budget – service ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 du CPAS – a été déposé à l'administration communale, accompagné de ses pièces justificatives, le 23 octobre 2023, et que le Conseil Communal dispose, pour prendre sa décision, d'un délai de 40 jours, prorogeable de moitié, à dater de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Vu l'avis de légalité remis par Monsieur Antoine PECHON, directeur financier, en date du 27 octobre 2023 ;

Considérant que le budget 2024 – services ordinaire et extraordinaire – est commenté en séance par Madame Joëlle DEBATY, présidente du CPAS ;

Après en avoir délibéré ;

*A l'unanimité,*

**DECIDE**

- d'approuver le budget ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. de CHINY pour l'exercice 2024 aux montants suivants, dont une intervention communale de 688.994,48 € :

	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
Recettes totales exercice propre	1.563.982,97 €	0,00 €
Dépenses totales exercice propre	1.623.982,97 €	90.000,00 €
Boni/Mali exercice propre	<b>- 60.000,00 €</b>	<b>- 90.000,00 €</b>
Recettes exercices antérieurs	0,00 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	0,00 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	60.000,00 €	90.000,00 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes globales	1.623.982,97 €	90.000,00 €
Dépenses globales	1.623.982,97 €	90.000,00 €
Boni/Mali global	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

- de transmettre la présente délibération à la Présidente du C.P.A.S. à charge pour elle d'en donner connaissance au Conseil de l'action sociale, à la Directrice générale du C.P.A.S. et au Directeur financier du C.P.A.S.

#### **7. CDU-1.857.073.521.1 / FIN**

**Fabrique d'église de CHINY – exercice budgétaire 2023 – modification budgétaire n°01.**

Considérant que les documents sollicités à la Fabrique d'église n'ont pas été remis dans les délais ;  
Considérant que la modification budgétaire n°01 ne peut être étudiée et présentée en l'état ;

Après en avoir délibéré ;

*A l'unanimité,*

**DECIDE**

de retirer ce point de l'ordre du jour du présent Conseil communal.

#### **8. CDU-2.078.51 / AS**

**Ville de Chiny – exercice budgétaire 2023 – subvention ordinaire aux associations sportives et culturelles.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et en particulier les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les demandes de subvention introduite par Email par :

- L'ASBL Myalis Belly Dance en date du 19 octobre 2023 ;
- L'ASBL TRIATHLON 03 ARDENNE-GAUME en date du 26 octobre 2023 ;

Considérant que le budget communal de l'exercice 2023 voté par le Conseil Communal le 19.12.2022 et devenu exécutoire suite à un arrêté du Ministre de Tutelle du 27.01.2023, prévoit des articles de subsides génériques ;

Considérant que la subvention sollicitée a pour objectif l'essor et la pérennité des activités habituelles de ces ASBL ;

Attendu qu'il y a lieu de soutenir l'organisation d'activités sportives ou culturelles permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ;

Considérant l'intérêt général de ces initiatives ;

Considérant que les bénéficiaires repris ci-après ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment en application de l'article L3331-8 du C.D.L.D. ;

Vu le formulaire de demande de subvention reçu ;

Attendu que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier, à qui ce projet de décision a été communiqué, n'a pas souhaité appeler le dossier, en vue de remettre un avis de légalité (article L1124-40, §1, al.1<sup>er</sup>,4 du C.D.L.D.) ;

**Après en avoir délibéré ;**

***A l'unanimité,***

**DECIDE**

### **Article 1.**

La Ville de CHINY octroie aux bénéficiaires mentionnés ci-après les subventions suivantes prévues au budget communal 2023 et y figurant nominativement, moyennant le respect des conditions reprises aux articles 2 à 6 :

<i>Article budgétaire et libellé</i>	<i>Dénomination du bénéficiaire</i>	<i>Finalité de la subvention</i>	<i>Montant</i>
761/332-02 (crédit budgétaire : <b>10.000 EUR</b> )	ASBL Myalis Belly Dance	Frais de fonctionnement	<b>200 EUR</b>
	L'ASBL TRIATHLON 03 ARDENNE-GAUME	Frais de fonctionnement	<b>200 EUR</b>

### **Article 2.**

En application de l'article L3331-6, 1°, le bénéficiaire doit utiliser la subvention communale aux fins en vue desquelles elle a été octroyée selon le tableau ci-avant (colonne « Finalité »).

### **Article 3.**

En application de l'article L3331-6, 2°, le bénéficiaire doit attester de l'utilisation de la subvention communale par l'envoi d'une copie de tout document probant à l'Administration communale de CHINY dans les trois mois de son utilisation. Les justifications pourront consister :

- en déclaration sur l'honneur attestant que le subside reçu a bien été affecté aux fins en vue desquelles il a été accordé pour les subventions d'un montant inférieur à 1.250 euros;
- en comptes annuels pour les subventions de fonctionnement (c'est-à-dire celles destinées à financer le fonctionnement général du bénéficiaire) d'un montant supérieur à 1.250 euros
- en factures acquittées pour les subventions spécifiques (c'est-à-dire celles destinées à financer un événement particulier).

Toutefois, en application de l'article L3331-3, §2 du C.D.L.D. , le bénéficiaire qui demande une subvention destinée à couvrir des dépenses déjà engagées doit joindre à sa demande les justifications de ces dépenses.

### **Article 4.**

La liquidation se fera sur le compte des bénéficiaires dès décision du Conseil Communal, la déclaration sur l'honneur étant déjà en notre possession.



**Article 5.**

Lorsqu'une personne qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

**Article 6.**

Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les obligations reprises aux articles 2 à 3 ci-avant, il est tenu de restituer la subvention conformément aux dispositions de l'article L3331-8 du C.D.L.D.

**9. CDU-1.842.087.42 / FAC**

**Chèque-repas – octroi au personnel du CPAS (exercice 2024) – approbation.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS, et plus particulièrement son article 89 ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative à la Tutelle sur les actes des Centres publics d'action sociale, et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Considérant que certains actes du CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal, avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de la Province ;

Vu la délibération du 18 octobre 2023, reçue le 23 octobre 2023, par laquelle le Conseil de l'Action sociale de CHINY décide d'octroyer des titres-repas au personnel du CPAS pour l'année 2024 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune/CPAS du 18 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 27 octobre 2023 ;

Considérant que l'autorité de tutelle dispose, pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives ;

Considérant que la délibération susmentionnée du CPAS est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

**Après en avoir délibéré ;**

*A l'unanimité,*

**DECIDE**

Article 1 : La délibération du 18 octobre 2023 par laquelle le Conseil de l'Action sociale de CHINY décide d'octroyer des titres-repas au personnel du CPAS pour l'année 2024 est approuvée.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au Conseil de l'action sociale et, pour information, au Directeur financier.

**10. CDU-2.073.53 / FIN**

**Vente de véhicules et matériel du service travaux – approbation des conditions de vente.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux du 26/04/2011 relative aux achats et ventes de biens meubles notamment via les sites d'achat-vente en ligne ;

Vu la proposition du Collège communal de vendre les biens du service travaux suivants :

- Une camionnette RENAULT MAXITY pour un montant estimatif de 4.000€ ;

- Une camionnette RENAULT TRAFIC pour un montant estimatif de 3.000€ ;
- Déchiqueteuse PACKO LINDANA TP 150 pour un montant estimatif de 1.200€ ;
- Remorque double essieux avec benne basculante – groupe hydroélectrique pour un montant estimatif de 400€ ;

Vu la proposition du Collège communal de vendre ces biens de gré à gré avec publicité, cela s'entend que l'attribution du ou des biens se fera au soumissionnaire ayant remis l'offre écrite la plus intéressante ;

Vu la proposition du Collège communal de publier une annonce sur le site internet communal et la page Facebook de la Ville de CHINY ;

Vu les descriptifs techniques des biens rédigés par Sébastien ECHEMENT, responsable atelier ;

Vu les conditions générales relatives à la vente de biens du service travaux rédigées par le service marchés publics ;

Vu le formulaire d'offre rédigé par le service marchés publics ;

Considérant que les crédits budgétaires seront prévus au budget initial 2024, aux articles 421/773-53 (RENAULT MAXITY), 421/773-52 (RENAULT TRAFIC), 421/773-98 (déchiqueteuse et remorque double essieux) ;

**Après en avoir délibéré ;**

***A l'unanimité,***

**DECIDE**

- de vendre les biens du service travaux suivants :
  - Une camionnette RENAULT MAXITY pour un montant de départ de 4.000€ ;
  - Une camionnette RENAULT TRAFIC pour un montant de départ de 3.000€ ;
  - Déchiqueteuse PACKO LINDANA TP 150 pour un montant de départ de 1.200 € ;
  - Remorque double essieux avec benne basculante – groupe hydroélectrique pour un montant de départ de 400€ ;
- de vendre ces biens de gré à gré avec publicité, cela s'entend que l'attribution du ou des biens se fera au soumissionnaire ayant remis l'offre écrite la plus intéressante ;
- d'approuver les conditions générales relatives à la vente de biens du service travaux rédigées par le service marchés publics ;
- d'approuver les descriptifs techniques des différents biens rédigés par Sébastien ECHEMENT, responsable atelier ;
- d'approuver le formulaire d'offre rédigé par le service marchés publics ;
- de charger le Collège communal de procéder aux ventes dont question ci-dessus ;
- dans le cas où il n'y aurait pas d'offre pour un ou plusieurs biens à l'échéance, le Conseil communal donne compétence au Collège communal de relancer une vente afin d'obtenir des offres.

**11. CDU-1.824.11 / RH**

**ORES – désignation d'un représentant communal aux assemblées générales (remplacement de Monsieur Didier MAITREJEAN).**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 30 mai 2022, par laquelle sont désignés Monsieur Jacques BARNET, Monsieur André CLAUSSE, Monsieur Didier MAITREJEAN, Madame Tania STARCK et Madame Nathalie LALLOUETTE en qualité de représentants du conseil communal aux assemblées générales de l'intercommunale ORES ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 novembre 2023, par laquelle Monsieur Didier MAITREJEAN est déchu de son mandat de conseiller communal et de l'ensemble des mandats dérivés ;

Vu la candidature déposée par le groupe « Député-Maire » en séance ;

Considérant que, le nombre de candidat proposé étant le nombre de candidat à désigner, il est proposé de désigner le candidat par vote orale ;

**Après en avoir délibéré ;**

*A l'unanimité,*

**DECIDE**

de désigner Monsieur Jean-Michel MORAUX en remplacement de Monsieur Didier MAITREJEAN en qualité de représentant du Conseil communal aux assemblées générales de l'intercommunale ORES.

**12. CDU-1.851.11.088.8 / RH**

**Commission Paritaire Locale de l'Enseignement (COPALOC) – désignation d'un représentant communal (remplacement de Monsieur Didier MAITREJEAN).**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 06 juin 1994 par lequel il fixe le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du conseil communal du 22 février 2021, par laquelle sont désignés membres de la COPALOC représentant la Ville de CHINY Madame Annick BRADFER, Monsieur José MAHILLON, Madame Béatrice TALPAERT, Madame Tania STARCK, Monsieur Jacques BARNET et Monsieur Didier MAITREJEAN ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 novembre 2023, par laquelle Monsieur Didier MAITREJEAN est déchu de son mandat de conseiller communal et de l'ensemble des mandats dérivés ;

Vu la candidature déposée par le groupe DEPUTE-MAIRE en séance ;

Considérant que, le nombre de candidat proposé étant le nombre de candidat à désigner, il est proposé de désigner le candidat par vote orale ;

**Après en avoir délibéré ;**

*A l'unanimité,*

**DECIDE**

de désigner Monsieur Jean-Michel MORAUX en qualité de représentant du pouvoir organisateur au sein de la COPALOC de la Ville de CHINY.

**13. CDU-2.075.712**

**HOLDING COMMUNAL S.A. – désignation d'un représentant communal aux assemblées générales de l'Intercommunale (remplacement de Monsieur Didier MAITREJEAN).**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 22 février 2021, par laquelle est désigné Monsieur Didier MAITREJEAN en qualité de représentant du Conseil communal aux assemblées générales de la Holding communal S.A. ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 novembre 2023, par laquelle Monsieur Didier MAITREJEAN est déchu de son mandat de conseiller communal et de l'ensemble des mandats dérivés ;

Vu la candidature déposée par le groupe « Député-Maire » en séance ;

Considérant que, le nombre de candidat proposé étant le nombre de candidat à désigner, il est proposé de désigner le candidat par vote orale ;

**Après en avoir délibéré ;**

*A l'unanimité,*

**DECIDE**

de désigner Monsieur Jean-Michel MORAUX en remplacement de Monsieur Didier MAITREJEAN en qualité de représentant du Conseil communal aux assemblées générales du Holding communal S.A.

**14. CDU-1.74.075.1 / RH**

**Zone de Police de Gaume – désignation d'un représentant communal aux Conseils de Police (remplacement de Monsieur Didier MAITREJEAN).**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la délibération du conseil communal du 03 décembre 2018 février 2021, par laquelle Monsieur Didier MAITREJEAN et Madame Christine GILSON sont désignés en qualité de membres effectifs et Monsieur Frédéric ROBERTY, Monsieur Loïc PIERRARD, Monsieur David THIRY et Monsieur Alain MAITREJEAN en qualité de membres suppléants représentant la Ville de CHINY au sein du Conseil de la Zone de Police de Gaume ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 novembre 2023, par laquelle Monsieur Didier MAITREJEAN est déchu de son mandat de conseiller communal et de l'ensemble des mandats dérivés ;

Considérant que Monsieur David THIRY est premier suppléant de Monsieur Didier MAITREJEAN et Monsieur Alain MAITREJEAN second suppléant ;

**Après en avoir délibéré ;**

*A l'unanimité,*

**DECIDE**

de désigner Monsieur David THIRY en remplacement de Monsieur Didier MAITREJEAN en qualité de membre effectif représentant la Ville de CHINY au sein du Conseil de Police de la Zone de GAUME.

**15. CDU-1.851.121.858 / RH**

**Commission Communale de l'Accueil (CCA) – désignation d'un représentant communal effectifs (remplacement de Monsieur Didier MAITREJEAN).**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 22 février 2021, par laquelle sont désignés membres de la CCA Madame Annick BRADFER, Monsieur Didier MAITREJEAN, Monsieur Frédéric ROBERTY et Madame Tania STARCK en qualité de membres effectifs et Mme Béatrice COLLARD, M. David THIRY, M. André CLAUSSE et Madame Viviane COMES en qualité de membres suppléants représentant la Ville de CHINY au sein de la Commission Communale de l'Accueil ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 novembre 2023, par laquelle Monsieur Didier MAITREJEAN est déchu de son mandat de conseiller communal et de l'ensemble des mandats dérivés ;

Considérant que Monsieur David THIRY est le suppléant de Monsieur Didier MAITREJEAN ;

**Après en avoir délibéré ;**

*A l'unanimité,*

**DECIDE**

de désigner Monsieur David THIRY en remplacement de Monsieur Didier MAITREJEAN en qualité de membre effectif représentant la Ville de CHINY au sein de la Commission Communale de l'Accueil.

**16. CDU-1.855.3 / RH**

**RCA de la Ville de CHINY – désignation membre du Conseil d'administration (remplacement de Monsieur Didier MAITREJEAN).**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 29 août 2022, par laquelle il arrête les statuts de la Régie Communale Autonome de la Ville de CHINY ;

Vu la délibération du conseil communal du 29 août 2022, par laquelle sont désignés Madame Annick BRADFER, Madame Viviane COMES, Madame Christine GILSON, Monsieur Didier MAITREJEAN, Monsieur Sébastien PIRLOT, Madame Tania STARCK et Monsieur David THIRY en qualité de membres du Conseil d'Administration de la RCA ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 novembre 2023, par laquelle Monsieur Didier MAITREJEAN est déchu de son mandat de conseiller communal et de l'ensemble des mandats dérivés ;

Vu la candidature déposée par le groupe « Député-Maire » en séance ;

Considérant que, le nombre de candidat proposé étant le nombre de candidat à désigner, il est proposé de désigner le candidat par vote orale ;

**Après en avoir délibéré ;**

*A l'unanimité,*

**DECIDE**

de désigner Monsieur Jean-Michel MORAUX en remplacement de Monsieur Didier MAITREJEAN en qualité de membre du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome de la Ville de CHINY.

**17. CDU-1.811.122.3 / FIN**

**Octroi d'une prime communale à l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf – approbation du règlement 2024.**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;  
Considérant la volonté de sensibiliser les citoyens aux déplacements en vélo et à la mobilité douce ;  
Considérant que ce type de vélo reste coûteux à l'achat ;  
Attendu qu'un montant de 3.000 € est budgété à l'article 879/331-01 du budget ordinaire 2024 ;  
Vu l'absence d'avis du Directeur Financier ;  
Sur proposition du Collège communal ;

**Après en avoir délibéré ;**

*A l'unanimité,*

**DECIDE**

d'arrêter les modalités d'octroi de la prime communale annuelle 2024 à l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf :

Article 1 – Durée :

Le présent règlement est valable du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Article 2 - Conditions d'octroi :

- La prime est octroyée à tout habitant pour tout achat entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024, date de facture, avec un maximum de 2 primes par ménage. Une prime ne peut donc être octroyée si le demandeur fait partie d'un ménage dont deux membres au plus ont déjà bénéficié de la présente prime.
- Le demandeur doit être majeur et doit être une personne physique.
- Le demandeur doit être domicilié dans la commune au moment de l'introduction de la demande.
- Une même personne ne peut bénéficier qu'une seule fois de la prime.
- Le vélo doit être de taille adulte.
- Le vélo doit être acheté chez un professionnel du secteur et être homologué.
- Le vélo doit être neuf.
- Par vélo à assistance électrique, il faut entendre un vélo comprenant les éléments suivants : une batterie, un moteur électrique, un capteur de pédalage, un contrôleur et un indicateur pour connaître l'énergie restant dans la batterie. Le moteur ne s'actionnera que si l'on pédale. L'assistance est toujours ajustée à l'effort, sinon le vélo deviendrait un cyclomoteur électrique. L'assistance devient donc nulle en descente ou au-dessus de 25 km/h. La puissance du moteur ne peut dépasser 250W.

Article 3 – Montant :

La prime s'élève à 100 €.

Article 4 – Procédure :

Outre le formulaire de demande de prime dûment complété, le demandeur doit fournir à l'administration communale les documents suivants :

- Une copie de la facture d'achat datée entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024 (reprenant le type exact de matériel faisant l'objet de la prime) au nom du demandeur ;
- La preuve de paiement (copie extrait bancaire) ;
- Une composition de ménage (disponible gratuitement via l'e-guichet - <https://chiny.egovflow.be/>) de moins d'un mois.

Article 5 – Paiement :

La prime sera liquidée sur le compte bancaire mentionné sur le formulaire de demande, après envoi du dossier complet auprès de l'administration communale, par courrier postal à : Nathalie

PEETERS, Service Finances, Ville de Chiny, Rue du Faing 10 à 6810 JAMOIGNE ou par mail à : nathalie.peeters@chiny.be.

Le paiement de la prime reste subordonné à l'inscription du crédit nécessaire au budget communal.

*Article 6 :*

Le remboursement de la prime sera exigé pour tout bénéficiaire qui aurait remis une déclaration inexacte.

*Article 7 :*

En application de l'article L1123-23, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal est chargé d'exécuter le présent règlement et de régler les cas non prévus et ce, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

*Article 8 :*

Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur conformément à l'article L1133-2 du même Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

## **18. CDU-1.817 / FIN**

**Octroi d'une prime communale pour l'intervention dans les frais d'un abonnement téléphonique – approbation du règlement 2024.**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la volonté de donner un coup de pouce financier aux ménages et de prévenir l'isolement des personnes âgées ;

Attendu qu'un montant de 25.000 € est budgété à l'article 84403/331-01 du budget ordinaire 2024 ;

Vu l'absence d'avis du Directeur Financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Après en avoir délibéré ;**

*A l'unanimité,*

**DECIDE**

d'arrêter les modalités d'octroi de la prime communale annuelle 2024 pour l'intervention dans les frais d'un abonnement téléphonique, comme suit :

*Article 1 – Durée :*

Le présent règlement est valable du 01/01/2024 au 31/12/2024.

*Article 2 - Bénéficiaires :*

- Le demandeur doit être une personne physique âgée d'au moins 65 ans durant l'année civile 2024 **ET** au moment de l'introduction de la demande.
- Une seule prime sera accordée par ménage, pour autant qu'une personne au moins au sein du ménage soit âgé de 65 ans au moment de l'introduction de la demande.
- Le demandeur doit être domicilié dans la commune au moment de l'introduction de la demande.
- La facture de l'abonnement téléphonique doit être adressée à l'adresse du demandeur.

*Article 3 – Montant :*

La prime s'élève à 25 €. Elle ne sera accordée qu'une seule fois sur l'année civile et par ménage.

*Article 4 – Procédure :*

Outre le formulaire de demande de prime dûment complété, le demandeur doit fournir à l'administration communale les documents suivants :

- Une copie de la dernière facture de l'opérateur téléphonique (précédant la date de l'introduction de la demande et portant sur un abonnement entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024) ;

- Une composition de ménage (disponible gratuitement via l'e-guichet <https://chiny.egovflow.be/>) de moins d'un mois.

*Article 5 – Paiement :*

La prime sera liquidée sur le compte bancaire mentionné sur le formulaire de demande, après envoi du dossier complet auprès de l'administration communale, par courrier postal à : Nathalie PEETERS, Service Finances, Ville de Chiny, Rue du Faing 10 à 6810 JAMOIGNE ou par mail à : [nathalie.peeters@chiny.be](mailto:nathalie.peeters@chiny.be).

Le paiement de la prime reste subordonné à l'inscription du crédit nécessaire au budget communal.

*Article 6 :*

Le remboursement de la prime sera exigé pour tout bénéficiaire qui aurait remis une déclaration inexacte.

*Article 7 :*

En application de l'article L1123-23, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal est chargé d'exécuter le présent règlement et de régler les cas non prévus et ce, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

*Article 8 :*

Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur conformément à l'article L1133-2 du même Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**19. CDU-2.073.511.2 / URB**

**Vente d'une parcelle communale à IZEL – décision définitive (demande [REDACTED]).**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment son article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relatives aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la demande d'acquisition sollicitée par les [REDACTED], réceptionnée en date du 28 juin 2023, d'une parcelle communale (talus) cadastrée IZEL 3ième Division Section B n°1139Z sise devant leurs biens, rue Nouvelle, entre les n° 9 et 11 à 6810 PIN (voir extrait cadastral annexé) ;

Considérant qu'il s'agit d'un talus en bordure de voirie, d'une superficie de 3,93 ares ;

Considérant la délibération du Collège communal du 05 juillet 2023 marquant un accord de principe sur cette requête ;

Considérant qu'une estimation du prix de vente de cette parcelle a été sollicitée auprès de Maître VAZQUEZ, notaire à FLORENVILLE ;

Considérant que ce dernier a établi une estimation de 3000,00 €/are, soit un montant de 11.790,00 € pour cette parcelle de 3,93 ares ;

Considérant les circonstances de fait particulières ; dont la situation du terrain, son dénivelé et que celui-ci n'a d'utilité que pour avoir un accès à la route ;

Considérant qu'au vu des motifs précités, le Conseil communal, en séance du 30.08.2023, a décidé de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré sans publicité de la parcelle communale cadastrée IZEL 3ième Division Section B n°1139Z [REDACTED] ; de fixer le prix de vente du bien concerné à 11.790,00 €, l'ensemble des frais inhérents à la procédure étant à charge des acquéreurs ; et de désigner Maître VAZQUEZ, notaire à FLORENVILLE, afin qu'il rédige l'acte de vente de gré à gré ;

Considérant le courrier du 23 septembre 2023 de [REDACTED] par lequel il indique marquer son accord pour acquérir, avec les autres héritiers, la parcelle cadastrée à IZEL section B n°1139Z, au montant de 3000,00 €/are, hors frais ;

Vu le projet d'acte de vente établi par Maître VAZQUEZ, notaire à FLORENVILLE ;



Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 14/11/2023 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant de cette transaction est inférieur à 22.000 € ;

Considérant que sous ce montant, l'avis du Directeur financier est un avis d'initiative ;

Considérant que le receveur n'a pas rendu d'avis ;

Considérant que le produit de la vente a été budgété à la modification budgétaire n°2 à l'article 124/761-51 ;

Vu le plan et la matrice cadastrale de la parcelle concernée ;

Pour les motifs précités ;

**Après en avoir délibéré ;**

*A l'unanimité,*

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le projet d'acte de vente établi par Maître VAZQUEZ ;

**Article 2 :** la parcelle communale cadastrée à IZEL 3ième Division Section B n°1139Z, d'une contenance de 3,93 ares, est cédée [REDACTED] ;

**Article 3 :** les frais de cette cession sont à charge de l'impétrant qui versera en outre dans la caisse communale le montant de 11.790,00 € à titre de prix d'acquisition principal ;

**Article 4 :** de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle (à voir si Me Vazquez le souhaite).

## **20. CDU-1.778.5 / SEC**

**Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA (19/12/2023) – approbation.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, les articles L1523-12 et L1523-23.

Vu la délibération du Conseil du communal 07 novembre 2022 par laquelle désigne ses 5 représentants à l'assemblée générale de la société coopérative ECETIA intercommunale ;

Vu le courrier d'ECETIA Intercommunale daté du 08 novembre 2023 par lequel il nous invite à l'assemblée générale qui se tiendra le 19 décembre 2023 à 18h à la Ferme de Hepsée à 4537 VERLAINE ;

Vu le dossier relatif aux points inscrits à l'ordre du jour annexés à la convocation ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur chaque point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale ECETIA ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Après en avoir délibéré ;**

*A l'unanimité,*

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ECETIA Intercommunale SC du 19 décembre 2023 à savoir :

1. *Plan stratégique 2023, 2024, 2025 - Evaluation ;*
2. *Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1<sup>er</sup>bis alinéa 2 du CDLD ;*
3. *Lecture et approbation du PV en séance.*

**Article 2.** de charger ses délégués de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale d'ECETIA Intercommunale qui se tiendra le 19 décembre 2023 à 18h à la Ferme de Hepsée à 4537 VERLAINE ;

**Article 3.** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ECETIA.

**21. CDU-1.824.11 / SEC**

**Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de SOFILUX (21/12/2023) – approbation.**

Considérant que la Ville de Chiny est affiliée à l'Intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la Ville de CHINY a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du jeudi 21 décembre 2023 par courrier du 06 novembre 2023 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant que chaque commune doit désormais être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le décret en vigueur prévoit que le Conseil délibère séparément sur chaque point à l'ordre du jour ;

**Après en avoir délibéré ;**

*A l'unanimité,*

**DECIDE**

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de SOFILUX du jeudi 21 décembre 2023, à savoir :
  - Présentation du plan stratégique 2023-2025 – évaluation 2024.
  - Subsidiation de la télévision communautaire TVLux pour 2023.
- de charger ses délégués à cette association de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 novembre 2023.

**22. CDU-2.088.3 / RH**

**Personnel communal – principe et fixations des conditions de recrutement d'un agent technique D7 à temps plein pour le service de distribution d'eau.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Vu la délibération du conseil communal du 29 août 2022 par laquelle le cadre statutaire de la Ville de CHINY est arrêté ;

Vu la délibération du collège communal du 20 juillet 2022 par laquelle l'organigramme de la Ville de CHINY est arrêté ;  
Vu l'avis de légalité du Directeur financier daté du 16/11/2023, remis sur demande du 14/11/2023 ;  
Vu l'accord écrit du SLFP ALR, sans remarques, daté du 14/11/2023 ;  
Vu l'accord écrit de de la CGSP, sans remarques, daté du 15/11/2023 ;  
Vu l'accord écrit de la CSC Services Publics, sans remarques, daté du 27/11/2023 ;  
Considérant qu'un emploi d'agent technique D7 est actuellement vacant ;  
Considérant que ce recrutement permettra de valoriser les compétences techniques d'un fontainier, de lui attribuer un rôle de responsable de service et de valoriser les compétences spécifiques qu'il devra acquérir dans le cadre de la digitalisation du service ;  
Considérant que le coût de ce recrutement sera prévu dans les crédits inscrits au service ordinaire du budget 2024 ;

**Après en avoir délibéré ;**

***A l'unanimité,***

**DECIDE :**

de pourvoir à un emploi statutaire d'agent technique par recrutement à raison de :

- un emploi à temps plein (38/38).
- échelle de traitement D7 d'agent technique (indice 138,01) : minimum 17.275,71 € maximum 25.745,87 €.

Conditions générales :

- 1° Etre belge ou citoyen de l'Union européenne ou non. Pour les ressortissants hors U.E., être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- 2° avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- 3° jouir des droits civils et politiques ;
- 4° être de conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- 5° satisfaire aux lois sur la milice ;
- 6° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- 7° être âgé de 18 ans au moins ;
- 8° être porteur, d'un diplôme de l'enseignement technique secondaire supérieur ;

Conditions particulières

- 9° être titulaire d'un permis de conduire B ;
- 10° réussir l'examen de sélection.

L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées au point 1° à 6° ci-dessus.

Description de la fonction

L'agent technique au service communal des travaux et aura principalement à effectuer toutes les tâches dévolues au service distribution d'eau, dont notamment :

**A. FONCTION D'ENCADREMENT**

Dans l'exercice de ces missions, l'agent technique met en œuvre, sous la responsabilité de sa hiérarchie, la stratégie des activités du service et participe à son développement.

Il participe notamment :

- à la planification des objectifs opérationnels et stratégiques du service,
- à l'estimation des délais de réalisation des activités du service,
- à l'analyse des demandes, besoins et problématiques liés à l'organisation du service

**B. TÂCHES SPECIFIQUES A LA FONCTION**

L'agent technique effectue toutes les tâches en relation avec la gestion et l'entretien du réseau de distribution d'eau et d'égouttage, dont notamment :

- ✓ contrôle de l'état du réseau,

- ✓ réparation du réseau existant et de ses extensions,
- ✓ contrôle et remplacement des compteurs d'eau,
- ✓ mise en place de mesures de prévention et d'intervention urgente,
- ✓ participation aux gardes du service,
- ✓ ...

L'agent technique participera activement à la digitalisation du service.

Cela comprend notamment l'installation et le contrôle de compteur communicant et l'utilisation et la mise en œuvre des applications de gestion du réseau d'eau.

L'agent technique pourra également être appelé à effectuer les tâches inhérentes à l'entretien courant et plus spécifique de la voirie (y compris ses équipements - eau - égouts - signalisations - ...), des bâtiments, des cours d'eau, des ouvrages d'art, des forêts, des cimetières (y compris le creusement des fosses d'inhumation), et de tout autre bien communal.

#### Caractéristiques de personnalité :

L'agent technique doit :

1. avoir le sens de l'organisation (ordre et méthode, respect des délais, choix des priorités, etc...);
2. disposer d'une bonne résistance au stress ;
3. être proactif ;
4. posséder un sens de l'analyse et un esprit de synthèse ;
5. être à même de travailler en toute autonomie tout en s'intégrant aisément dans une équipe ;
6. être flexible et disponible.

#### Modalités de recrutement :

##### Commission de sélection

Une commission de sélection est désignée par le collège communal et est composée de :

- 2 membres du Collège communal ;
- le Directeur général ;
- un membre de la ligne hiérarchique du service communal des travaux ;
- 2 techniciens extérieurs.

Les prestations des 2 techniciens extérieurs seront indemnisés forfaitairement par une indemnité de 50 € et les frais de déplacement éventuels seront remboursés.

La commission de sélection est chargée :

- de contrôler la recevabilité des candidatures ;
- d'organiser l'examen de sélection ;
- d'informer les candidats de la suite réservée à leur candidature ;
- de transmettre la liste des candidats retenus à l'autorité compétente.

##### Conditions de participation à l'examen

Le collège communal est chargé de procéder à la publicité de l'avis d'appel à candidature tel que prévu aux articles 11 et 44 du statut administratif.

L'avis contient l'énoncé précis de l'emploi déclaré vacant ainsi que les conditions générales et particulières auxquelles la nomination est subordonnée et le délai d'introduction des candidatures est de 15 jours.

Seuls les candidats ayant répondu, par lettre recommandée postale avec accusé de réception ou déposée à l'administration communale contre accusé de réception dans le délai imparti, la date de l'accusé de réception faisant foi, et produit un dossier de candidature complet seront invités à participer à l'examen.

Pour être complet, le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants :

- un certificat de nationalité ;
- un extrait de casier judiciaire ;
- une copie du certificat ou du diplôme ;
- une copie du permis de conduire ;
- une lettre de candidature motivée.

### Organisation de l'examen

L'examen consiste en une épreuve orale portant sur des cas concrets en relation avec la fonction à exercer et permettant d'apprécier si le candidat répond à la fonction décrite supra. Minimum de point requis : 60%.

Les organisations syndicales représentatives pourront désigner un observateur pour tout ou partie de l'examen.

### Désignation

Le conseil communal, ayant pris connaissance du PV de délibération de la commission de sélection, décide de procéder au recrutement d'un candidat repris dans la sélection effectuée et motive sa décision.

### Stage

Le candidat recruté sera soumis à un stage d'une année de service.

Une dispense de stage pourra être accordée par le conseil communal à tout agent pouvant se prévaloir de 12 mois de services complets ininterrompus à titre contractuel ou contractuel subventionné auprès de l'administration communale de CHINY.

### Réserve de recrutement

Les lauréats non nommés sont versés dans une réserve de recrutement dont la durée de validité est de 3 mois qui peut être prolongée par une décision motivée.

## **U1. CDU-1.842 / SEC**

**Ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de VIVALIA (19/12/2023) – approbation.**

*Le Conseil Communal, à l'unanimité, accepte l'urgence pour l'examen des points ci-dessous non prévus à l'ordre du jour de la présente séance.*

Vu la convocation adressée ce 16 novembre 2023 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 19 décembre 2023 à 18H30 au Centre universitaire provincial (CUP) à Bertrix, Route des Ardoisières - 100 à 6800 Bertrix ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 19/3, 23, 25, 27 et 28§4 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

**Après en avoir délibéré ;**

**A 3 voix pour, 4 contre et 10 abstentions,**

**DECIDE :**

- de ne pas marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendront le mardi 19 décembre 2023, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant les Assemblées générales ordinaire et extraordinaire.

**U2. CDU-1.82 / SEC**

**Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IDELUX Finances (20/12/2023) – approbation.**

*Le Conseil Communal, à l'unanimité, accepte l'urgence pour l'examen des points ci-dessous non prévus à l'ordre du jour de la présente séance.*

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13§1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2023 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 20 décembre 2023 à 10h au Quartier Latin Rue des Brasseurs 2 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

**Après en avoir délibéré ;**

*A l'unanimité,*

**DECIDE :**

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 20 décembre 2023.

**U3. CDU-1.777.77 / SEC**

**Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IDELUX Eau (20/12/2023) – approbation.**

*Le Conseil Communal, à l'unanimité, accepte l'urgence pour l'examen des points ci-dessous non prévus à l'ordre du jour de la présente séance.*

Vu les articles L1523-2 , L1523-12 , L1523-13§1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2023 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 20 décembre 2023 à 10h au Quartier Latin Rue des Brasseurs 2 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

**Après en avoir délibéré ;**

*A l'unanimité,*

**DECIDE :**

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 20 décembre 2023.

**U4. CDU-1.82 / SEC**

**Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IDELUX Projets publics (20/12/2023) – approbation.**

*Le Conseil Communal, à l'unanimité, accepte l'urgence pour l'examen des points ci-dessous non prévus à l'ordre du jour de la présente séance.*

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13§1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2023 par l'Intercommunale IDELUX Projets Publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 20 décembre 2023 à 10h au Quartier Latin Rue des Brasseurs 2 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

**Après en avoir délibéré ;**

*A l'unanimité,*

**DECIDE :**

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets Public, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 20 décembre 2023.

**U5. CDU-1.82 / SEC**

**Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IDELUX Développement (20/12/2023) – approbation.**

*Le Conseil Communal, à l'unanimité, accepte l'urgence pour l'examen des points ci-dessous non prévus à l'ordre du jour de la présente séance.*

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13§1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2023 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 20 décembre 2023 à 10h au Quartier Latin Rue des Brasseurs 2 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

**Après en avoir délibéré ;**

*A l'unanimité,*

**DECIDE :**

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 20 décembre 2023.

**U6. CDU-1.777.614 / SEC**

**Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IDELUX Environnement (20/12/2023) – approbation.**

*Le Conseil Communal, à l'unanimité, accepte l'urgence pour l'examen des points ci-dessous non prévus à l'ordre du jour de la présente séance.*

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13§1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2023 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 20 décembre 2023 à 10h au Quartier Latin Rue des Brasseurs 2 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

**Après en avoir délibéré ;**

*A l'unanimité,*

**DECIDE :**

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 20 décembre 2023.

Heure de clôture de la séance : 20H30.

**Approuvé par le Conseil communal en séance du .....**

Le Directeur général,

Patrick ADAM

Le Bourgmestre,

Sébastien PIRLOT